

## NOTE DE SERVICE N°46

**Destinataires : ensemble des salariés SOLIDOM**

**OBJET : mise en place d'astreintes administratives les soirs de la semaine**

Cher(e) collaborateur(trice),

Nous vous informons de la mise en place d'astreintes réalisées par les membres de l'équipe opérationnelle et de la Direction **à compter du jeudi 15 mars**.

Ces astreintes se tiendront après la fermeture des bureaux **du lundi au samedi de 17h00 à 21h30**. Un numéro spécial a été ouvert : **06 40 550 550**. Numéro à bien noter si vous intervenez après 17h.

### Objectifs de ces astreintes :

- ◆ Assurer un soutien aux équipes intervenant en soirée et de nuit : problème pour trouver un domicile, problème pour ouvrir, intervenant en proie à une difficulté chez un bénéficiaire, etc
- ◆ Rassurer les bénéficiaires : intervenant en retard, bénéficiaire désorienté, etc
- ◆ Assurer une continuité de service en cas d'absence de l'intervenant en mobilisant d'autres intervenants ou aidants du bénéficiaire

Les professionnels effectuant les astreintes : responsables opérationnelles (*coordinatrice générale, responsables de secteur, responsables de secteur adjointe*) et directeur adjoint

La mise en place de ces astreintes sera communiquée uniquement aux bénéficiaires concernés, à savoir ceux pour lesquels nos interventions commencent à partir de 17h00.

Nous mettons en place ce dispositif afin de sécuriser ceux et celles d'entre vous qui interviennent le soir et la nuit, ainsi que les bénéficiaires concernés. Je remercie à ce propos l'équipe opérationnelle qui joue le jeu et qui accepte une contrainte supplémentaire.

**Attention, il s'agit d'astreintes et non de permanences.** Vous pouvez contacter la personne d'astreinte uniquement :

- ◆ **en cas d'urgence**
- ◆ **ou de problématique lors de votre intervention du soir.**

[www.solidom.fr](http://www.solidom.fr) ☎ 04 94 62 07 51 📠 04 94 06 11 34

*Route de la Seyne - CS 40080 - 83192 Ollioules Cedex*

Ce dispositif n'est donc pas à utiliser dans les deux cas suivants :

**1- Si vous êtes malade.** En effet, une maladie ne se déclenche pas soudainement le soir après 17h00. Si vous êtes malade, il faut que vous ayez informé vos responsables pendant les heures d'ouverture du bureau dans la journée avant 17h00.

**2-** Pour une information qui aurait pu être communiquée dans la journée ou le lendemain. Il ne s'agit pas d'une permanence mais d'une astreinte en cas d'urgence.

**Le cas où vous appelez l'astreinte un soir après 17h00 pour nous informer que vous ne pourrez pas intervenir doit être un cas de force majeure.** Le responsable que vous aurez en ligne aura pour mission de mettre tout en œuvre pour trouver une solution. Elle essaiera de contacter un(e) collègue à vous qui travaille déjà le soir en question pour qu'il(elle) effectue un passage repas supplémentaire. Cependant la problématique des clefs dont nous devons disposer pour intervenir peut s'avérer bloquante pour improviser un remplacement.

Nous espérons que ce dispositif d'astreinte sera un plus pour vous si vous faites partie des salariés intervenant en soirée, et que celui-ci améliorera également la qualité de service pour nos bénéficiaires.

Cordialement,

**Olivier BRENIER**  
Directeur adjoint



[www.solidom.fr](http://www.solidom.fr) ☎ 04 94 62 07 51 📠 04 94 06 11 34

*Route de la Seyne - CS 40080 - 83192 Ollioules Cedex*

Agrément Qualité : R / 300307 / A / 083 / Q / 075 - Arrêté d'autorisation n° 2009-1845 N° SIRET : 43917097800027 – Naf : 8810 A